



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2013 portant création de la commission de suivi de site (CSS) pour les établissements ANTARGAZ et TOTAL classés SEVESO Seuil Haut situés sur la commune de Vern-sur-Seiche

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-8-1 à R.125-8-5 ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU la circulaire ministérielle du 15 novembre 2012 relative à la mise en œuvre du décret n° 2012-189 susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 1994 modifié autorisant la société TOTAL à exploiter un dépôt d'hydrocarbures sur la commune de Vern-sur-Seiche, au 12 rue de la Croix-Rouge ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2008 autorisant la société ANTARGAZ FINAGAZ à exploiter un dépôt de GPL sur la commune de Vern-sur-Seiche, au 1 rue de Nouvoitou ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2013 modifié le 28 février 2013 portant création de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement des dépôts des sociétés TOTAL et ANTARGAZ implantés sur la commune de Vern-sur-Seiche ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2019 portant prescription de mesures supplémentaires à la société ANTARGAZ FINAGAZ à Vern-sur-Seiche dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 portant renouvellement de la commission de suivi de site (CSS) pour les ANTARGAZ et TOTAL classés SEVESO Seuil Haut situés sur la commune de Vern-sur-Seiche ;

VU le compte-rendu de la réunion d'installation de la commission de suivi de site pour les établissements ANTARGAZ et TOTAL du 15 juin 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2013 portant création de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement des dépôts des sociétés TOTAL et ANTARGAZ implantés sur la commune de Vern-sur-Seiche, est modifié comme suit :

La présidence de la commission de suivi de site est assurée par M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Le bureau de la commission est composé de :

- M. Ludovic GUILLAUME, président
- M. le directeur de la DREAL Bretagne ou son représentant, au titre du collège des administrations de l'État
- M. Stéphane CHABOT, au titre du collège des collectivités
- M. Laurent BROCHARD, au titre du collège des riverains et associations environnementales
- M. Thomas CAMPMAS, au titre du collège des exploitants
- M. David ARNOULD, au titre du collège des salariés

Article 2 : Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site du 15 juin 2021.

Ce règlement est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée à chacun des membres composant cette commission.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Le 02/08/2021



Ludovic GUILLAUME